

1

( N° 85. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1837.

---

*Amendement de M. LIEDTS au projet de loi relatif aux sucres.*

---

### ARTICLE PREMIER.

Les reliquats de comptes ouverts et les comptes à ouvrir pour droit sur le sucre, ne pourront être apurés par décharge à l'exportation au-dessous de dix pour cent des prises en charge, résultant, etc., etc.

**LIEDTS.**

Le ministre propose 25, au lieu de 10 p. %, qui seraient assurés au trésor.